

Expertise immobilière notariale

Mon notaire, mon expert.

À chaque étape importante de notre vie, l'assistance et le conseil d'un notaire sont fortement recommandés. Qu'il s'agisse de l'acquisition d'un bien immobilier, de sa mise en vente, de sa donation, de son partage suite à un divorce, une séparation ou un décès, l'évaluation objective et fiable d'un bien immobilier est une nécessité impérieuse. Or, praticien quotidien de l'immobilier, acteur des mutations immobilières, le notaire dispose d'une compétence reconnue à cet égard.

Pour l'évaluation de mon bien immobilier, je consulte mon notaire.

« La valeur vénale d'un bien immobilier est constituée par le prix qui pourrait en être obtenue par le jeu de l'offre et de la demande, sur un marché réel », telle est la définition de la valeur vénale d'un bien immobilier. Or, pour porter cette appréciation, au-delà de la consultation de bases de données contenant les références des mutations intervenues, il est nécessaire de réunir de nombreuses informations, notamment en matière de droit de propriété, d'urbanisme, de droit de préemption, de plan de prévention des risques naturels ou technologiques, de servitudes, de

copropriété, de diagnostics et d'environnement sans lesquelles une appréciation objective, fondée et fiable ne peut être donnée. Fort d'une éthique et d'une déontologie reposant sur une compétence, une impartialité et une indépendance inhérentes à sa fonction, le notaire dispose de tout le savoir-faire nécessaire. L'expertise immobilière nécessite en outre de connaître les différentes méthodologies d'expertise et de respecter à cet égard, les réglementations et charte en vigueur.

Pour la mise en vente de mon bien immobilier, je consulte mon notaire.

Fort de cette compétence, le notaire est également en mesure d'assister ses clients pour la mise en vente de leur bien immobilier.

Il suffit de prendre attache pour ce faire, auprès du service négociation immobilière de votre étude notariale qui effectuera une expertise préalable de votre bien, vous soumettra un mandat de mise en vente, recherchera un acquéreur, procédera à toutes les publicités, notamment sur les sites internet de référence, effectuera les visites, recueillera les offres et négociera avec vous, au mieux. Une fois l'acquéreur trouvé,

votre notaire rédigera rapidement, le compromis ou la promesse de vente sur la base de toutes les informations antérieurement recueillies.

Vous avez un bien immobilier à vendre, consultez-nous.



À RETENIR

➤ Par son expertise et son impartialité, dans tout projet immobilier, le notaire est votre meilleur interlocuteur.

Vous souhaitez acquérir ou vendre un bien immobilier, vous héritez d'un appartement ou d'une maison...

Selon votre situation patrimoniale, il est important que vous puissiez bénéficier de conseils avisés, afin de faire les bons choix.

Consultez notre site internet ou prenez contact directement avec l'Étude.

